



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 522 304 088  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant Monsieur Christian JEANNOT de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/625 en date du 9 mars 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'emploi de Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 31/2014 du 31 décembre 2014 de Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine donnant subdélégation de signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Lorraine.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 12 avril 2014, par Madame Laurence STRABACH, entrepreneur individuel, dont le siège social est situé 10 route de Saint Dié, 88490 – FRAPELLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Laurence STRABACH sous le n° **SAP 522 304 088**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Livraison de courses à domicile,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 20 avril 2015

Pour le Préfet des Vosges,

P/Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Vosges

Le Secrétaire Général

S. HACH





**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 521 528 125  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant Monsieur Christian JEANNOT de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/625 en date du 9 mars 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'emploi de Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 31/2014 du 31 décembre 2014 de Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine donnant subdélégation de signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Lorraine.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 21 avril 2015, par Mme Véronique THOMAS gérante de la SARL THOMAS SERVICE PAYSAGES, dont le siège est situé 78 Rue de la Belvitte, 88700 ANGLEMONT

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL THOMAS SERVICES PAYSAGES sous le n° **SAP 521 528 125**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à **titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

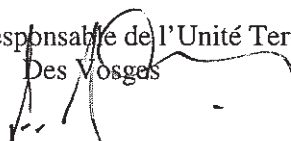
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 4 mai 2015

Pour le Préfet des Vosges,

Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Vosges



F. MERLE



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 519177174  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant Monsieur Christian JEANNOT de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/625 en date du 9 mars 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'emploi de Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 31/2014 du 31 décembre 2014 de Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine donnant subdélégation de signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Lorraine.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 21 avril 2015, par Monsieur Nesat CAGLAR, auto-entrepreneur, dont le siège social est situé, Bât 63 logement 410, 28 Rue André Pernet, 88700 RAMBERVILLERS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Nesat CAGLAR sous le n° **SAP 519 177 174**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 4 mai 2015

Pour le Préfet des Vosges,

Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Vosges



F. MERLE



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 430 446 773  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant Monsieur Christian JEANNOT de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/625 en date du 9 mars 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'emploi de Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 31/2014 du 31 décembre 2014 de Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine donnant subdélégation de signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Lorraine.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 21 avril 2015 par Madame Annick ROBIN, entrepreneur individuel, dont le siège social est situé 458 Route des Pergis, 88400 – XONRUPT LONGEMER

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Annick ROBIN sous le n° **SAP 430 446 773**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « *hommes toutes mains* ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 12 mai 2015

Pour le Préfet des Vosges,

Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Vosges



F. MERLE





**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 521 531 905  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant Monsieur Christian JEANNOT de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/625 en date du 9 mars 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'emploi de Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 31/2014 du 31 décembre 2014 de Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine donnant subdélégation de signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Lorraine.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 21 avril 2015, par Monsieur Damien GRANDJEAN, entrepreneur individuel, dont le siège social est situé 12 rue de la croix de Mission, 88100 – SAINT DIE DES VOSGES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Damien GRANDJEAN sous le n° SAP 521 531 905

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à **titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

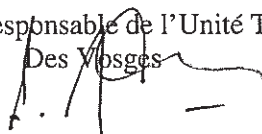
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 12 mai 2015

Pour le Préfet des Vosges,

Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Vosges



F. MERLE



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 518 807 821  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant Monsieur Christian JEANNOT de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/625 en date du 9 mars 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'emploi de Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 31/2014 du 31 décembre 2014 de Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine donnant subdélégation de signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Lorraine.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 21 avril 2015 par Monsieur Sylvain FOSSADIER, entrepreneur individuel, dont le siège social est situé 15 allée du pré Ferriot, 88000 – DEYVILLERS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Sylvain FOSSADIER sous le n° **SAP 518 807 821**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

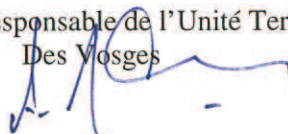
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 11 mai 2015

Pour le Préfet des Vosges,

Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Vosges



F. MERLE



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 494 883 259  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant Monsieur Christian JEANNOT de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/625 en date du 9 mars 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'emploi de Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 31/2014 du 31 décembre 2014 de Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine donnant subdélégation de signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Lorraine.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 11 mai 2015, par Monsieur Roger FRANCOIS, entrepreneur individuel, dont le siège est situé 5 ter chemin de bonne goutte, 88310 – CORNIMONT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Roger FRANCOIS sous le n° SAP 494 883 259

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux e jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

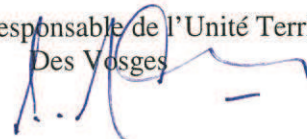
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 11 mai 2015

Pour le Préfet des Vosges,

Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Vosges



F. MERLE



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 810 412 775  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant Monsieur Christian JEANNOT de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/625 en date du 9 mars 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'emploi de Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 31/2014 du 31 décembre 2014 de Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine donnant subdélégation de signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Lorraine.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 29 mars 2015 par Madame Christelle AUBEL, gérante de la SARL QUALI PRO HOME, dont le siège social est situé 162 Grande Rue, 88330 - VAXONCOURT

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de QUALI PRO HOME sous le n° **SAP 810 412 775**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Travaux de petit bricolage dits « *hommes toutes mains* »,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à **titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

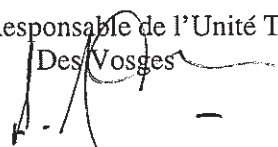
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 11 mai 2015

Pour le Préfet des Vosges,

Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Vosges



F. MERLE





**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 450 380 068  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant Monsieur Christian JEANNOT de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/625 en date du 9 mars 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'emploi de Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 31/2014 du 31 décembre 2014 de Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine donnant subdélégation de signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Lorraine.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 7 mai 2015, par Monsieur Jérôme CAYEL, auto-entrepreneur, dont le siège social est situé 28 rue d'Alsace 88100 SAINT-DIE DES VOSGES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Jérôme CAYEL sous le n° **SAP 450 380 068**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Travaux de petit bricolage dits « *hommes toutes mains* »,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à **titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 11 mai 2015

Pour le Préfet des Vosges,

Le Responsable de l'Unité Territoriale

Des Vosges



F. MERLE



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 811 098 698  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant Monsieur Christian JEANNOT de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/625 en date du 9 mars 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'emploi de Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 31/2014 du 31 décembre 2014 de Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine donnant subdélégation de signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Lorraine.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 5 mai 2015, par Monsieur Bertrand WAGNER, président de la SAS L.C.2A SERVICE A LA PERSONNE, dont le siège social est situé 17 b avenue de la Fontenelle, 88100 – SAINT DIE DES VOSGES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de L.C.2A SERVICE A LA PERSONNE sous le n° **SAP 811 098 698**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

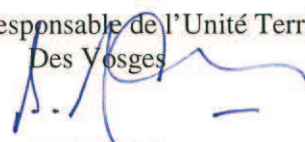
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 11 mai 2015

Pour le Préfet des Vosges,

Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Vosges



F. MERLE



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 407 930 114  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant Monsieur Christian JEANNOT de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/625 en date du 9 mars 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'emploi de Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 31/2014 du 31 décembre 2014 de Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine donnant subdélégation de signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Lorraine.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 21 avril 2015 par Monsieur Michel LAVE, auto-entrepreneur, dont le siège sociale est situé 3 chemin de l'école du Roulier, 88220 – XERTIGNY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Michel LAVE sous le n° **SAP 407 930 114**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « *hommes toutes mains* ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à **titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

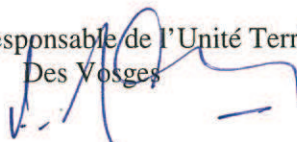
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 11 mai 2015

Pour le Préfet des Vosges,

Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Vosges



F. MERLE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 521 475 269  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant Monsieur Christian JEANNOT de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/625 en date du 9 mars 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'emploi de Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 31/2014 du 31 décembre 2014 de Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine donnant subdélégation de signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Lorraine.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 21 avril 2015, par Monsieur Nicolas VASSEROT, auto-entrepreneur, dont le siège social est situé, 97 rue de Bellevue 88300 – NEUFCHATEAU.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Nicolas VASSEROT sous le n° **SAP 521 475 269**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « *hommes toutes mains* ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à **titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

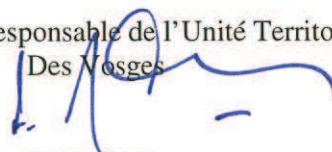
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 19 mai 2015

Pour le Préfet des Vosges,

Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Vosges



F. MERLE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LORRAINE

Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail  
et de l'emploi de Lorraine

ARRETE n° 26/2015 portant subdélégation de signature  
en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges  
de la Direccte Lorraine

Adresse postale

10, rue Mazagran  
BP 10676  
54063 NANCY Cedex

M. Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Direction

lorrai.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 83 30 89 52  
Télécopie : 03 83 30 89 79

Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au vendredi

08h30 – 12h00  
13h30 – 17h00

VU le code du travail ;  
VU le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
VU le code du tourisme ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;  
VU l'arrêté SGAR n° 2015-119 du 28 mai 2015 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2015/1214 du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;  
VU l'arrêté interministériel du 09 décembre 2014 nommant M. François MERLE responsable de l'unité territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation est donnée à M. François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine dans les domaines visés au paragraphe 1 -travail/emploi- de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé n° 2015/1214 du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges.

### **Article 2** :

Subdélégation est donnée à M. François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité territoriale ;
- gestion courante des personnels de l'unité territoriale notamment, organisation générale, attribution des congés annuels, de maladie, de formation professionnelle
- imputabilité des accidents du travail au service
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C

### **Article 3** :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Général

### **Article 4** :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Sébastien HACH, attaché principal, directeur adjoint emploi à l'unité territoriale des Vosges
- M. Christian HALLINGER, directeur adjoint travail de l'unité territoriale des Vosges

Article 5 :

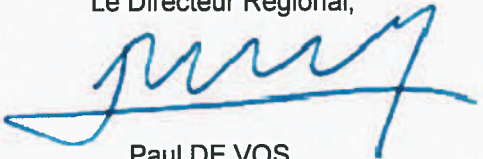
L'arrêté de subdélégation de signature n° 08/2015 en date 11 mars 2015 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Article 6 :

M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Nancy, le **01 JUIN 2015**

Le Directeur Régional,



Paul DE VOS



PREFET DE LA REGION LORRAINE

ARRETE n° 27/2015 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges  
de la Direccte Lorraine

Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail  
et de l'emploi de Lorraine

Adresse postale

10, rue Mazagran  
BP 10676  
54063 NANCY Cedex

M. Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Direction

lorrai.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 83 30 89 52  
Télécopie : 03 83 30 89 79

Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au vendredi

08h30 – 12h00  
13h30 – 17h00

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;  
VU l'arrêté SGAR n° 2015-117 du 28 mai 2015 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2015/1215 du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;  
VU l'arrêté interministériel du 09 décembre 2014 nommant M. François MERLE responsable de l'unité territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est donnée à M. François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2015/1215 du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 relevant des programmes 102, 103, 111 et 155.

### Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Sébastien HACH, attaché principal, directeur adjoint emploi de l'unité territoriale des Vosges
- M. Christian HALLINGER, directeur adjoint travail de l'unité territoriale des Vosges

### Article 4 :

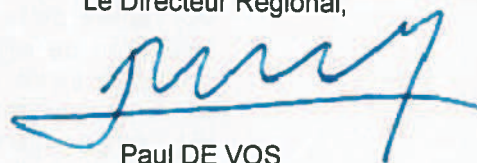
L'arrêté de subdélégation de signature n° 09/2015 en date du 11 mars 2015 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

### Article 5 :

M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Nancy, le **01 JUIN 2015**

Le Directeur Régional,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Paul DE VOS', is written over a horizontal line.

Paul DE VOS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LORRAINE

ARRETE n° 28/2015 portant subdélégation de signature  
en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine

Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail  
et de l'emploi de Lorraine

Adresse postale

10, rue Mazagran  
BP 10676  
54063 NANCY Cedex

Direction

lorrai.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 83 30 89.52  
Télécopie : 03 83 30 89.79

Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au vendredi

08h30 – 12h00  
13h30 – 17h00

M. Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail ;  
Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;  
VU l'arrêté SGAR n° 2015-119 du 28 mai 2015 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15.BI.09 du 28 mai 2015 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1045 du 28 mai 2015 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. M. Paul DE VOS de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2015-A-17 du 29 mai 2015 du Préfet de Moselle portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1214 du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;  
Vu l'arrêté interministériel du 01 septembre 2014 portant nomination de M. Aloïs KIRCHNER sur l'emploi de Responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » de la DIRECCTE Lorraine ;  
Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2012 portant nomination de M. Christian JEANNOT Directeur Régional Adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Lorraine ;  
Vu l'arrêté interministériel du 21 août 2012 portant nomination de Mme Marie-France RENZI Directrice Régionale Adjointe, chargée des fonctions de Responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Lorraine ;  
Vu l'arrêté ministériel du 07 novembre 2012 nommant Mme Aline BIRCK Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Aloïs KIRCHNER, Responsable du pôle Entreprises, Emploi et Economie, à M. Christian JEANNOT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie et à Mme Marie-France RENZI, Responsable du pôle Politique Travail à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine.

### Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

### Article 3 :

→ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aloïs KIRCHNER, subdélégation est donnée à l'effet de signer :

- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Raymond DAVID, M. Jean-Marie FRANCOIS et Mme Emmanuelle ABRIAL ;
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement économique à Mme Stéphanie MONIN ;
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement international à M. Jean-Paul PAOLI ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du tourisme à Mme Chantal CARTAU ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du commerce et de l'artisanat à Mme Marie REDON ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine des mutations économiques et du développement de l'emploi à M. Bruno FERRY ;
- tous les actes relatifs à la politique du titre, à l'exception des refus ou suspensions d'agrément à Mme Catherine TOULY-MICHEL.

→ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France RENZI, subdélégation est donnée à M. Marc SONNET et à Christian ESTIENNE à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « politique Travail ».

→ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, subdélégation est donnée à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME, M. François-Xavier LABBE et M. Claude MIO à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et métrologie ».

### Article 4 :

Mise en œuvre du programme opérationnel 2014-2020 FSE « Compétitivité régionale et emploi ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul DE VOS, l'habilitation qui lui est consentie au titre de l'article 2 (arrêté SGAR n° 2015-119 en date du 28 mai 2015) sera exercée par Mme Aline BIRCK, Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul DE VOS et de Mme Aline BIRCK, l'habilitation consentie sera exercée par M. Aloïs KIRCHNER, responsable du Pôle 3E de la DIRECCTE Lorraine ou Mme Annie AIGUIER, directeur du travail à la DIRECCTE Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline BIRCK, de M. Aloïs KIRCHNER et de Mme Annie AIGUIER, l'habilitation consentie sera exercée par Mme Valérie VERBEKE, responsable de la cellule FSE à la DIRECCTE Lorraine, **excepté pour : signer les conventions d'attribution FSE avec les maîtres d'ouvrages et procéder au paiement des factures.**

### Article 5 :

L'arrêté de subdélégation de signature n° 06/2015 en date du 11 mars 2015 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

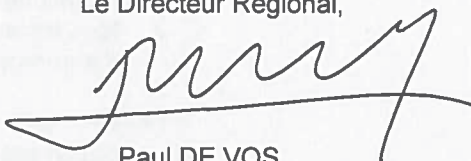


Article 6 :

M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Nancy, le **01 JUIN 2015**

Le Directeur Régional,



Paul DE VOS

PREFET DE LA REGION LORRAINE

ARRETE n° 29/2015 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine

Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail  
et de l'emploi de Lorraine

Adresse postale

10, rue Mazagran  
BP 10676  
54063 NANCY Cedex

Direction

lorrai.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 83 30 89 52  
Télécopie : 03 83 30 89 79

Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au vendredi

08h30 – 12h00  
13h30 – 17h00

M. Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;  
VU l'arrêté SGAR n° 2015-117 du 28 mai 2015 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;  
VU l'arrêté n° 15.OSD.03 du 28 mai 2015 du Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1046 du 28 mai 2015 du Préfet de la Meuse ;  
VU l'arrêté n° DCTAJ n° 2015-A-18 du 29 mai 2015 du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2015/1215 du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges ;  
Vu l'arrêté interministériel du 01 septembre 2014 portant nomination de M. Aloïs KIRCHNER sur l'emploi de Responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » de la DIRECCTE Lorraine ;  
Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2012 portant nomination de M. Christian JEANNOT Directeur Régional Adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 août 2012 portant nomination de Mme Marie-France RENZI Directrice Régionale Adjointe, chargée des fonctions de Responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Lorraine ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Aloïs KIRCHNER, Responsable du pôle Entreprises, Emploi et Economie, à M. Christian JEANNOT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie et à Mme Marie-France RENZI, Responsable du pôle Politique Travail à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul DE VOS, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- BOP 223 : tourisme
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale

### Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 50 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

### Article 3 :

→ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aloïs KIRCHNER, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée :

- pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 223 à M. Raymond DAVID et M. Jean-Marie FRANCOIS ;
- pour les programmes P 134 et P 223 et au titre de la certification du service fait et de la liquidation à M. Michel DELVOT ;
- pour le programme P 134 à Mme Stéphanie MONIN ;
- pour le programme P 223 et au titre de la certification du service fait à Mme Chantal CARTAU ;
- pour le programme P 103 et au titre de la certification du service fait à M. Bruno FERRY ;

→ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France RENZI, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée :

- pour le programme P 111 à M. Marc SONNET et M. Christian ESTIENNE.

→ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée :

- pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME, M. François-Xavier LABBE et M. Claude MIO.

Article 4 :

L'arrêté de subdélégation de signature n° 07/2015 en date 11 mars est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015

Article 5 :

M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.






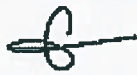



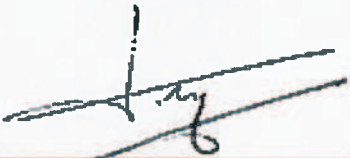



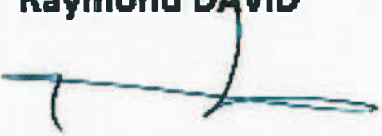

Nancy, le 01 JUIN 2015

Le Directeur Régional,



Paul DE VOS

Echantillons de signature

<b>Aloïs KIRCHNER</b> 	<b>Christian JEANNOT</b> 	<b>Marie-France RENZI</b> 
<b>Jean-Marie FRANCOIS</b> 	<b>Stéphanie MONIN</b> 	<b>Chantal CARTAU</b> 
<b>Michel DELVOT</b> 	<b>Marc SONNET</b> 	<b>Isabelle MUNOZ-BIENAIME</b> 
<b>Bruno FERRY</b> 	<b>Claude MIO</b> 	<b>Christian ESTIENNE</b> 
<b>François-Xavier LABBE</b> 	<b>Raymond DAVID</b> 	<b>Valérie VERBEKE</b> 

PREFET DE LA REGION LORRAINE

ARRETE n° 30/2015 portant subdélégation de signature  
en faveur de la Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine

Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail  
et de l'emploi de Lorraine

Adresse postale

10, rue Mazagran  
BP 10676  
54063 NANCY Cedex

Direction

Téléphone : 03 83 30 89 52  
Télécopie : 03 83 30 89 79

lorrai.direction@directe.gouv.fr

Téléphone : 03 83 30 89 52  
Télécopie : 03 83 30 89 79

Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au vendredi

08h30 – 12h00  
13h30 – 17h00

Vu le code du travail ;  
Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;  
Vu l'arrêté n° 2015-119 du 28 mai 2015 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 15.BI.09 du 28 mai 2015 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1045 en date du 28 mai 2015 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ n° 2015-A-17 du 29 mai 2015 du Préfet de Moselle portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1214 du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;  
Vu l'arrêté ministériel du 07 novembre 2012 nommant Mme Aline BIRCK Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation est donnée à Mme Aline BIRCK, Secrétaire Générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Lorraine, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline BIRCK, subdélégation est donnée à Mme Annie AIGUIER, Directrice du Travail de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Lorraine.

### **Article 2 :**

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

### **Article 3 :**

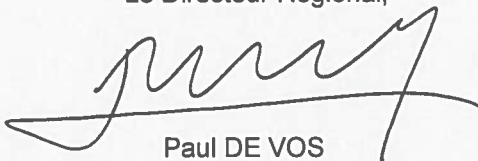
L'arrêté de subdélégation de signature n° 10/2015 en date du 11 mars 2015 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Article 4 :

M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et la secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Nancy, le **01 JUIN 2015**

Le Directeur Régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul DE VOS', with a long horizontal stroke extending to the left.

Paul DE VOS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRETE n° 15/2015 portant délégation de signature de Monsieur Paul De VOS  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

M. Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 chargeant M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente est donnée à M. François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Vosges, à l'effet de signer, au nom de M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine les décisions ci-dessous mentionnées et de le représenter au sein des commissions visées ci-dessous :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 Article D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>
<i>Article D 1441-41</i>	<i>ELECTIONS PRUD'HOMALES Participation à la demande du maire aux commissions préélectorales</i>
<i>Article D 1441-78</i>	<i>ELECTIONS PRUD'HOMALES Avis au Préfet sur la liste des bureaux de vote</i>



**SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE**

<p align="center">Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p align="center">Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p align="center">Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1</p> <p align="center">Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p align="center">Article L 1233-56</p>	<p align="center"><b><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, lorsqu'un projet de licenciement concerne 10 salariés ou plus dans une même période de 30 jours</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accusé réception du projet de licenciement</li> <li>- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif</li> <li>- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales</li> <li>- Décisions sur contestations relatives à l'expertise</li> <li>- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord</li> <li>- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et en cas de plan de sauvegarde de l'entreprise, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif ou d'homologation du plan</li> </ul> <p align="center"><b><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation d'observations sur les mesures sociales</li> </ul>
<p align="center">Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p align="center"><b>RUPTURE CONVENTIONNELLE</b></p> <p align="center">Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p align="center">Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p>	<p align="center"><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <p align="center">Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p>
<p align="center"><b>Code du travail, Partie 2</b></p>	
<p align="center">Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28</p> <p align="center">Article L 2241-11</p> <p align="center">Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2</p> <p align="center">Article L 2281-9</p> <p align="center">Article D 2135-8</p>	<p align="center"><b>ACCORDS COLLECTIFS</b></p> <p align="center">Dépôt des accords</p> <p align="center">Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</p> <p align="center">Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</p> <p align="center">Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</p> <p align="center">Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</p> <p align="center">Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p>
	<p align="center"><b>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</b></p> <p align="center">Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p align="center">Article L. 2143-11</p>	<p align="center"><b>DELEGUE SYNDICAL</b></p> <p align="center">Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p align="center">Articles L. 2312-5 et R 2312-1</p>	<p align="center"><b>DELEGUES DE SITE</b></p> <p align="center">Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux</p> <p align="center">Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</p>

<p>Article L 2314-11 Article R 2314-6</p> <p>Articles L 2314-31 et R 2312-2</p> <p>Articles L 2322-5 et R 2322-1</p> <p>Article L 2323-15</p>	<p><b>DELEGUES DU PERSONNEL</b></p> <p>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</p> <p>Décision relative à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel</p> <p>Décision relative à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise</p> <p>Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</p>
<p>Articles L. 2322-7 et R 2322-2</p>	<p><b>COMITE D'ENTREPRISE</b></p> <p>Décision autorisant ou refusant la suppression du comité d'entreprise</p>
<p>Articles L. 2324-13 et R 2321-3</p>	<p><b>COMITE D'ENTREPRISE</b></p> <p>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</p>
<p>Article L. 2327-7 et R 2327-3</p>	<p><b>COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE</b></p> <p>Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise</p>
<p>Article L. 2333-4</p> <p>Articles L 2333-6 et R 2332-1</p> <p>Articles L 2345-1 et R 2345-1</p> <p>Article L 2524-5</p>	<p><b>COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE</b></p> <p>Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux</p> <p>Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe</p> <p>Décision relative à la suppression du CE européen</p> <p>Réception du dépôt des sentences arbitrales</p>
<p>Article R 2332-1</p>	<p><b>COMITE DE GROUPE</b></p> <p>Répartition des sièges au comité de groupe</p>
<p>Article R 2323-39</p>	<p><b>CESSATION D'ENTREPRISE - DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D'ENTREPRISE</b></p> <p>Surveillance de la dévolution des biens du CE</p>
<b>Code du travail, Partie 3</b>	
<p>Articles L 3121-35 et L 3121-36</p> <p>Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28</p> <p>Article D 3122-7</p>	<p><b>DUREE DU TRAVAIL</b></p> <p>Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire</p> <p>Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</p>
<p>Article D 3141-35</p>	<p><b>CAISSES DE CONGES DU BTP</b></p> <p>Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</p>
<p>Article R 3232-6</p> <p>Article R 5122-16</p>	<p><b>CHOMAGE PARTIEL – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE...</b></p> <p>Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés</p>

Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5	<b>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</b> Accusé réception
Article R 3332-6	<b>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</b> Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	<b>ACCORDS DE PARTICIPATION</b> Accusé réception des accords de branche de participation
<b>Code du travail, Partie 4</b>	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	<b>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</b> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	<b>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</b> Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	<b>CHANTIERS VRD</b> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L. 4721-1	<b>MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE</b> Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 du code du travail
Article L 4741-11	<b>ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE</b> Avis sur le plan
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	<b>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE</b> Approbation de l'étude de sécurité
<b>Code du travail, Partie 5</b>	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION</b> Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	<b>CAISSE INTEMPERIES – BTP</b> Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	<b>CAISSE INTEMPERIES – BTP</b> Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	<b>OFFRES D'EMPLOIS</b> Levée de l'anonymat
Article R 5422-3	<b>DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS</b> Détermination du salaire de référence
Articles L5121-13 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32	<b>ACCORD OU PLAN D' ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GENERATION RECEPTION DES ACCORDS ET PLANS D' ACTIONS CONTROLE ET DECISION DE CONFORMITE DES ACCORDS ET PLANS D' ACTIONS</b>

<b>Code du travail, Partie 6</b>	
Article L. 6225-4 et 5	<b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE</b> Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-11	<b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b> Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	<b>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</b> Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
<b>Code du travail, Partie 7</b>	
Article R 7124-4	<b>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE</b> Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2	<b>TRAVAILLEURS A DOMICILE</b> Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures
<b>Code du travail, Partie 8</b>	
Article R 8253-11	<b>MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE – CONTRIBUTION SPECIALE TRAVAILLEUR ETRANGER SANS TITRE</b> Proposition de réduire le montant de la contribution spéciale
<b>Code rural</b>	
Article R 713-26	<b>DUREE DU TRAVAIL</b> Dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)
Article R 713-28	<b>DUREE DU TRAVAIL</b> Dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> (par une entreprise)
Article R 713-32	<b>DUREE DU TRAVAIL</b> Décision de dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire absolue</u> du travail et à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> du travail pour les professions agricoles
Articles R 713-26 et 28	<b>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</b> Contrôle en matière d'intéressement, de participation ou PEE. Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales
<b>Transports</b>	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs	<b>DUREE DU TRAVAIL</b> En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u>
<b>Code de l'environnement</b>	
Décret n° 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement	<b>ICPE</b> Membre du comité local d'information et de concertation

<i>Article R 512-21</i>	<b>ICPE</b> <i>Demande d'avis du Préfet sur demande d'autorisation d'installation classée</i>
<b>Code de la défense</b>	
<i>Article R 2352-101</i>	<b>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS</b> <i>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
<b>Code de l'éducation</b>	
<i>Article R 338-6 Article R 338-7</i>	<b>TITRE PROFESSIONNEL</b> <i>Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	<b>ZONE FRANCHE URBAINE</b> <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
<b>Code de l'action sociale et des familles</b>	
<i>Article R 241-24</i>	<b>PERSONNES HANDICAPEES</b> <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2. – M. François MERLE pourra donner délégation à un ou plusieurs agents de l'inspection du travail placés sous son autorité aux fins de signer en tout ou partie les actes visés dans la présente délégation. Il adressera copie de sa décision de subdélégation à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et se chargera de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 3. – M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 4. – L'arrêté n° 24/2014 du 30 décembre 2014 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Fait à Nancy, le **01 JUIN 2015**

Le Directeur Régional

Paul DE VOS



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRETE n° 17/2015 portant délégation de signature de M. Paul De VOS  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

M. Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

VU l'article 18 de la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - Délégation permanente est donnée à Mme Marie-France RENZI, Responsable du Pôle Travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, les décisions favorables ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation prévues par les articles L 1233-57-1 à L 1233-57-4 du Code du Travail.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France RENZI, la délégation de signature est accordée à M. Aloïs KIRCHNER et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Aloïs KIRCHNER, à Mme Aline BIRCK.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature n° 19/2014 du 30 décembre 2014 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Article 4. - M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine et des quatre départements lorrains.

Fait à Nancy, le **01 JUIN 2015**

Le Directeur Régional

Paul DE VOS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail  
et de l'emploi de Lorraine

ARRETE n° 182015 portant délégation de signature de M. Paul DE VOS  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail  
en faveur du Responsable du Pôle Travail

Adresse postale

10, rue Mazagran  
BP 10676  
54063 NANCY Cedex

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Direction

lorrai.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.83.30.89.52  
Télécopie : 03.83.30.89.79

Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au vendredi

08h30 – 12h00  
13h30 – 17h00

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu le code de la défense,  
Vu le code de l'éducation,  
Vu le code de l'action sociale et des familles  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des  
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi,  
Vu l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Paul DE VOS sur  
l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation permanente est donnée à Mme Marie-France RENZI, responsable du Pôle Travail, à  
l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, les décisions ci-dessous mentionnées :

- 1) Dans le cadre d'un recours hiérarchique aménagé prévu par le Code du travail, décisions de  
confirmation ou d'infirmité de décisions administratives ;
- 2) Décisions accordant ou refusant:

Décisions	Code du travail
Agrément des services de santé au travail	D 4622-15 et suivants D 4622-35 et suivants
Dispense aménagement locaux risque incendie, d'explosion et évacuation	R 4216-32 -R 4227-55
Dispense aménagement locaux risque pyrotechnique	Article 89 du Décret 79-846 du 28.09.79
Equivalences formation travaux hyperbares	Arrêté du 24.03.2000 modifiant l'Arrêté du 28.01.91
Décisions d'homologation de dispositions générales (CARSAT -CRAM)	L 422-4 et R 422-5 code SS
Détermination des organisations syndicales représentatives pour la désignation des assesseurs des Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale	L 142-5 et R 142-10 code SS ct Arrêté du 19.06.69
Décisions de refus d'enregistrement des contrats de professionnalisation	D 6325-3

Article 2 :

Mme Marie-France RENZI peut donner délégation à un ou plusieurs agents de l'inspection du travail placés sous son autorité aux fins de signer en tout ou partie les actes visés dans la présente délégation. Elle communiquera copie de sa décision de subdélégation au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

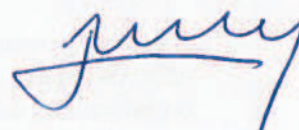
L'arrêté n° 01/2015 en date du 14 janvier 2015 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Article 4 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Nancy, le **01 JUIN 2015**

Le Directeur régional,



Paul DE VOS